

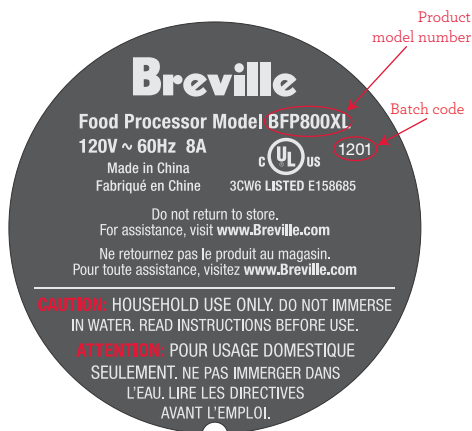
ONE-YEAR LIMITED PRODUCT WARRANTY

Your Breville® product is covered by a one-year limited warranty from the date of purchase. If your Breville® product should fail within the first year of purchase, Breville® will arrange to have your original product returned to us, and deliver an identical or comparable replacement to your door, free of charge.

DO NOT RETURN PRODUCT TO THE STORE*

Please follow these instructions to receive faster service:

1. Note down the product model number and batch code (this is a 3 or 4 digit number). These numbers are usually located on the back or underside of the product, either on a sticker or an imprinted graphic.



2. Have the original or a copy of the sales receipt.
3. Contact Breville
4. If the product, or one of its parts, qualifies for replacement or service under the Warranty, Breville® will send a pre-paid overnight shipping label via email

so that the product may be sent to Breville® at no cost to you. Upon receipt of the product, Breville® may ship the replacement or contact you with further information regarding repair of the product. Typical turnaround time to address Warranty claims is 10-14 business days, plus shipping, and depends on your geographical location and type of damage or Warranty claim.

5. For additional protection of the product and secure handling while a product is being returned for any Warranty repair, Breville® recommends that you use Breville®'s shipping label or a traceable, insured delivery service. Breville® is not responsible for any damage while a product is in transit or for products shipped that are not delivered to the designated Warranty Consumer Service Center.

* California residents - please see paragraph entitled "Warranty Notice to California Residents Only" on page 4.

BREVILLE CONTACT INFORMATION

Breville USA

Website: www.BrevilleUSA.com
Email: AskUs@BrevilleUSA.com
Toll free phone number: 1-866-BREVILLE (1-866-273-8455)
Hours of operations: 8am to 5pm (Pacific Time)
Monday through Friday,
excluding holidays.
Head Office Address: 19400 S. Western Ave,
Torrance, CA, 90501

Breville CANADA

Website: www.Breville.ca
Email: AskUs@Breville.ca
Toll free phone number: 1-866-BREVILLE (1-866-273-8455)
Hours of operations: 8:30am to 5pm (Eastern Time)
Monday through Friday,
excluding holidays.
Head Office Address: 3595, boul. de la Côte-Vertu
Saint-Laurent, Québec H4R 1R2

For the complete terms of warranty, see overleaf.

Breville®

BREVILLE® MASTER ONE-YEAR LIMITED PRODUCT WARRANTY

INTRODUCTION TO THE LIMITED PRODUCT WARRANTY

For the purposes of this Warranty, as defined below, please note the geographic territory to which such Warranty is applicable, as defined below:

“Breville” as used herein, shall mean either Breville USA or Breville Canada, as applicable to the Jurisdiction (as defined below) of original purchase of the product for which Warranty Service is being sought.

“Jurisdiction” shall mean either:

- (i) the fifty United States and the District of Columbia only, not including any other U.S. territories, commonwealths, possessions or protectorates (“USA”), or
- (ii) a province or territory of Canada (“Canada”), together with the USA, collectively referred to as “North America”, in each case, as applicable to the consumer purchasing Breville Products (as defined below).

TERMS OF LIMITED PRODUCT WARRANTY COVERAGE

Breville® provides the limited Product Warranty coverage as further described below and limited to the terms and conditions hereof:

1. Breville® hereby provides a limited non-transferable Product warranty for one (1) year from the date of purchase of the subject Product (the “Warranty”) against defects in Product materials or workmanship. This Warranty is offered on those Breville® brand appliances (each, a “Product”), purchased and used in North America by the consumer and is the sole and exclusive express Product warranty provided by Breville® in North America.
2. The Warranty commences on the date of Product purchase in North America by the consumer and ceases on the 1 year anniversary date of such Product purchase (“Warranty Period”). A Proof of Purchase (as defined below) may be required by Breville® from the consumer for the Warranty to be effective and applicable to the Product.
3. Proof of the valid Product purchase for the purposes of this Warranty (“Proof of Purchase”) is an original or copy of the retailer sales receipt of the Product purchase or the retailer Product purchase invoice, showing the Product model number, payment and the date of the Product purchase. Product registration with Breville®, while appreciated, is not required pursuant to the Warranty, and the Product registration is not a substitute for a Proof of Purchase.
4. In the event the Warranty Period for a Product has expired, or if a Product does not qualify for Warranty service, repair or replacement, consumers may still buy replacement parts or have Products repaired by one of Breville®’s Consumer Service Centers. Please contact Breville® for further information.

EFFECT OF THE PRODUCT WARRANTY

1. Within the Warranty Period, Breville® may, at its sole discretion, either repair the Product with new or refurbished parts, or replace the Product entirely either with a new or with a refurbished Product at no additional charge to consumer. Breville® may replace defective parts with any serviceable refurbished parts that meet the performance specifications of new parts for any applicable Product.
2. All exchanged or substituted parts and Products replaced under Warranty service will become the property of Breville®. Repaired or replaced Products or parts thereof will be warranted by Breville® for the balance of the original Warranty Period or ninety (90) days from the date of Warranty service, whichever is longer.
3. In the event replacement parts or a replacement Product are not available for any reason at the time of the initiation of a Product Warranty claim by consumer, Breville® may deliver to the consumer an accommodation in the form of a reasonably similar Product (an “Accommodation”), which such Accommodation to consumer shall be in full satisfaction of any applicable Product Warranty claim and of Breville®’s obligation to consumer under the Warranty for such applicable Warranty claim. The provision of an Accommodation by Breville® to a consumer shall not be effective to extend the Warranty Period beyond such time as otherwise would be applicable to the Product replaced by such Accommodation.

PRODUCT WARRANTY LIMITATIONS

1. Breville®’s obligation to the consumer with regard to the Warranty for any Product is limited to the repair or replacement of any defective Product or parts pursuant to the terms and conditions of the Warranty.
2. This Warranty is only valid for Products purchased and used in North America and shall not extend to any Products not purchased in North America.
3. The Warranty is not applicable to any purchase of a Product for commercial use (such as in a hotel, office, restaurant, or other business capacity).
4. This Warranty expressly excludes any defects or damages caused by accessories, replacement parts or repair service other than those that have been authorized by Breville®.
5. No other express warranties may be made on behalf of Breville by any retailer, agent, distributor, or other party with respect to any Product to any consumer or other party.
6. The Warranty shall be rendered null and void, and of no further force or effect, providing no Warranty coverage with regard to a Product for each of the following, without limitation:
 - Products used to process cheese.

- Products requiring maintenance or replacement due to normal wear and tear, corrosion, rust, stain, age or Products damaged due to any improper or discouraged use, mishandling, negligence, excessive wear and tear, including damages caused by maintaining, operating or using the Product in a manner not in accordance with or not contemplated by the instruction manual provided by Breville® with the Product, or by otherwise failing to follow safety, operating, care or cleaning instructions;
- Products where the model number or serial number has been removed, replaced, altered or rendered illegible;
- Products which have damaged as a result of having been altered, modified and repaired in any way not expressly authorized in the instruction manual provided by Breville with the Product or by any party not authorized by Breville as an authorized Warranty repair specialist.
- LCD or other read-out displays on Products attributable to non-manufacturer defects such as mishandling during transportation, drops, spills and extreme temperature;
- Cosmetic damages (examples include but are not limited, such as scratches, imprint/water marks, cracks and dents);
- Products that have been damaged directly or indirectly from the use of a third party product;
- Products damaged as a result of acts of nature, e.g. fire, flood, or lightning;
- Products damaged as a result of connection to irregular current or voltage sources, or use on electric or other current or voltage other than that marked on the Product, or any instruction manual;
- Products for which a consumer has no Proof of Purchase or for which the Warranty Period has expired;
- Products not purchased from Breville® or through a Breville® authorized distributor or Product reseller (for example non-authorized sellers online, at auction, or otherwise, such as, without limitation E-bay); or
- Products returned by the consumer to a Breville® Consumer Service Center not using a Breville-provided shipping label which are lost or damaged in transit.

WARRANTY DISCLAIMERS AND ACKNOWLEDGEMENTS

1. NONE OF BREVILLE®, OR ITS PARENT OR OTHER HOLDING COMPANIES, SUBSIDIARIES, AFFILIATES, AUTHORIZED DISTRIBUTORS AND RETAILERS AND AUTHORIZED SERVICE PROVIDERS, OR ANY OFFICERS, DIRECTORS, AGENTS, OR EMPLOYEES THEREOF, SHALL BE LIABLE FOR ANY INCIDENTAL OR CONSEQUENTIAL LOSSES OR DAMAGES (For illustrative purposes only, as examples, including without limitation, damages or losses from travel, lost time, perishable goods, damages for loss of revenue, business, profits, goodwill or contracts, business interruption, or any other pecuniary loss, any costs, expenses or other claims for compensation howsoever resulting from such loss), MALFUNCTION, OF ANY PRODUCT, OR ANY OTHER LOSS OR DAMAGE ARISING OUT OF ANY BREACH OF THIS WARRANTY FROM THE USE OF

THE PRODUCT. WHETHER IN CONTRACT, TORT OR OTHERWISE, RESULTING FROM THE USE, OR MALFUNCTION, OF ANY PRODUCT, OR ANY OTHER LOSS OR DAMAGE ARISING OUT OF ANY BREACH OF THIS WARRANTY FROM THE USE OF THE PRODUCT. NOTE: Some Jurisdictions do not allow the exclusion or limitation for incidental or consequential damages, or limitations on how long an implied warranty lasts, so the foregoing disclaimer may not apply to those particular Jurisdictions.

2. EXCEPT AS STATED IN THIS WRITTEN WARRANTY, BREVILLE IS NOT MAKING AND HAS NOT MADE ANY EXPRESS REPRESENTATIONS OR WARRANTIES. ANY IMPLIED WARRANTIES, INCLUDING WITHOUT LIMITATION WITH RESPECT TO MERCHANTABILITY OR FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE, ARE LIMITED TO THE DURATION OF THIS WRITTEN WARRANTY.
3. THE CONSUMER ACKNOWLEDGES THAT THE CONSUMER IS INFORMED AND IS AWARE OF HIS/HER RIGHTS AND OBLIGATIONS UNDER ANY APPLICABLE LOCAL MUNICIPAL AND JURISDICTION LAWS GOVERNING THE PURCHASE AND USE OF THE PRODUCT. THROUGH THIS WARRANTY, BREVILLE® PROVIDES LIMITED AND SPECIFIED RIGHTS TO THE CONSUMER IN CONNECTION WITH THE PRODUCT. CONSUMERS MAY ALSO HAVE OTHER APPLICABLE RIGHTS WITH REGARD TO THE PRODUCT AND WARRANTY WHICH VARY FROM JURISDICTION TO JURISDICTION AND WHICH ARE NOT OTHERWISE SET FORTH HERE.
4. IF ANY PROVISIONS OF THIS WARRANTY ARE JUDGED TO BE ILLEGAL, INVALID OR UNENFORCEABLE, THE REMAINING PROVISIONS OF THE WARRANTY SHALL CONTINUE IN FULL FORCE AND EFFECT.

WARRANTY CLAIM PROCESS

1. During the Warranty Period, if a Product, or one of its parts, qualifies for replacement or service under the Warranty, Breville® requests that the consumer contact Breville®'s Consumer Service Center for further instructions on the Warranty claim process to address the Warranty claim, or repair and/or replace the Product or part.
2. Breville® will send a pre-paid overnight shipping label via email so that the Product may be sent to Breville® at no cost to the consumer. Upon receipt of Product, Breville® may ship the replacement or contact the consumer with further information regarding repair of the Product. Typical response time to address Warranty claims is 7-10 business days depending on the geographical location of the consumer and type of damage or Warranty claim.
3. For additional protection of the Product and secure handling while a Product is being returned for any Warranty repair, Breville® recommends that consumers employ Breville®'s shipping label or a traceable, insured delivery service. Breville® is not responsible for any

damage while a Product is in transit or for Products shipped by the consumer that are not delivered to the designated Warranty Consumer Service Center.

WARRANTY NOTICE TO CALIFORNIA RESIDENTS ONLY

California residents may initiate Warranty service from Breville® by calling the Consumer Service Center toll-free at 1-866-BREVILLE (1-866-273-8455), but California law also provides that for any Warranty Service for a Product, California residents have the option of returning the Product (a) to the retailer from which it was originally purchased, or (b) to another retailer that sells the same Breville Product, among other rights and consumer protections. California residents need only supply their Proof of Purchase, in each case above or to Breville®, for Warranty service and should call the Consumer Service Center for specific instructions. Breville® will only be responsible for the cost of the repair, replacement, and shipping and handling for such Products under any Warranty. A retail store to which a California resident returns a Product for Warranty Service may then repair the Product, refer the consumer to an independent repair facility, replace the Product, or refund the purchase price less the amount directly attributable to the consumer's usage of the Product. If the above options do not result in the appropriate remedy to the consumer, the consumer may then take the Product to an independent repair facility if service or repair can be economically accomplished. Breville® and not the consumer will be responsible for the reasonable cost of such service, repair, replacement, or refund for the nonconforming Product if such Product is subject to the Warranty during the Warranty Period.

TWENTY-FIVE YEAR INDUCTION MOTOR WARRANTY ON FOOD PROCESSOR

TERMS OF ADDITIONAL INDUCTION MOTOR LIMITED PRODUCT WARRANTY COVERAGE

Breville® provides the additional limited induction motor warranty coverage on the BFP800XL as further described below:

1. Breville® hereby provides a limited non-transferable induction motor ("Motor") warranty for twenty-five (25) years from the date of purchase of the Product (the "Motor Warranty") against defects in Motor materials or workmanship. The Motor Warranty is offered on select Breville® brand appliances (each, a "Motor Product"), purchased and used in North America by the consumer and, together with the Breville® Master One-Year Limited Product Warranty, is the sole and exclusive express Motor Product warranty provided by Breville® in North America.
2. The Motor Warranty commences on the date of Motor Product purchase in North America by the consumer and ceases on the 25 year anniversary date of such Product purchase ("Motor Warranty Period"). A Proof of Purchase may be required by Breville® from the consumer for the Motor Warranty to be effective and

applicable to the Motor Product. The terms and conditions of the Breville® Master One-Year Limited Product Warranty apply to the Motor Product for all matters not expressly addressed by the Motor Warranty.

3. The terms and conditions set forth in the sections of the Breville® Master One-Year Limited Product Warranty titled "Effect of the Product Warranty", "Product Warranty Limitations", "Warranty Disclaimers and Acknowledgements", "Warranty Claim Process", and "Warranty Notice to California Residents Only" shall each be incorporated into this Motor Warranty by reference thereto and shall be applicable to the Motor Warranty and to the Motor Product as if set forth herein.
4. In the event the Motor Warranty Period for a Motor Product has expired, or if a Motor Product does not qualify for Motor Warranty service, repair or replacement, consumers may still buy replacement parts or have Motor Products repaired by one of Breville®'s Consumer Service Centers. Please contact Breville® for further information.

GARANTIE LIMITÉE D'UN AN SUR LE PRODUIT

Votre produit Breville® est couvert par une garantie limitée d'un an à partir de la date d'achat. Si votre Produit Breville® présente des défauts au cours de la première année de l'achat, Breville® s'engage à nous le retourner et à livrer à votre porte un appareil de remplacement identique ou comparable, et ce, sans frais.

NE RETOURNEZ PAS LE PRODUIT EN MAGASIN*

Please follow these instructions to receive faster service:

1. Veuillez noter le numéro de modèle et le code de date de fabrication du produit 'PDC' (il s'agit d'un numéro à 3 ou 4 chiffres). Ces numéros sont généralement situés à l'arrière ou au-dessous du produit, soit sur une étiquette ou une empreinte graphique.



2. Ayez en main l'original ou une copie de votre facture.
3. Contactez Breville®.
4. Si le produit, ou une de ses pièces, doit être remplacé ou réparé en vertu de la garantie, Breville® vous fera parvenir par courriel, le lendemain, une étiquette de livraison prépayée afin que vous puissiez retourner le produit à Breville® sans aucun frais de votre part.

Sur réception du Produit, Breville® vous expédiera un produit de remplacement ou communiquera avec vous pour obtenir plus d'informations concernant la réparation du produit. Le délai usuel pour traiter les demandes de garantie est de 10-14 jours ouvrables plus la livraison, et dépendra de votre lieu géographique et du genre de dommage ou de réclamation de garantie.

5. Pour plus de protection du produit et pour en assurer une livraison sécuritaire quand le produit est retourné pour réparation en vertu de la garantie, Breville® vous recommande d'utiliser l'étiquette de livraison de Breville® ou un service de livraison dûment assuré et traçable. Breville® n'est pas responsable des dommages pouvant être causés au produit en transit ou au produit qui n'aura pas été livré dans un Centre de service à la clientèle autorisé pour traiter la garantie.

* Résidents de la Californie – consultez le paragraphe intitulé "Avis de garantie pour les résidents de la Californie seulement" à la page 8.

COORDONNÉES DE BREVILLE

Breville États-Unis

Site web : www.BrevilleUSA.com
Courriel : AskUs@BrevilleUSA.com
Téléphone sans frais : 1-866-BREVILLE (1-866-273-8455)
Heures d'affaires : 8h à 17h (Heure de l'Ouest)
Du lundi au vendredi, sauf les jours fériés.
Adresse du siège social : 19400 S. Western Ave, Torrance, CA, 90501

Breville CANADA

Site web : www.Breville.ca
Courriel : AskUs@Breville.ca
Téléphone sans frais : 1-866-BREVILLE (1-866-273-8455)
Heures d'affaires : 8h30 à 17h (Heure de l'Est)
du lundi au vendredi
sauf les jours fériés.
Adresse du siège social : 3595, boul. de la Côte-Vertu Saint-Laurent, Québec H4R 1R2

Pour les termes complets de la garantie, voir au verso.

Breville®

GARANTIE PRINCIPALE LIMITÉE D'UN AN SUR LE PRODUIT DE BREVILLE®

INTRODUCTION À LA GARANTIE LIMITÉE

Aux fins de cette garantie, telle que définie ci-après, veuillez noter le territoire géographique pour lequel cette garantie est applicable, tel que défini ci-après :

“Breville” tel que mentionné aux présentes, signifie Breville USA ou Breville Canada, selon la juridiction (telle que définie ci-après) où l’achat original du produit a été effectué et pour lequel la garantie est visée.

“Juridiction” signifie soit:

(i) Les cinquante États des États-Unis et le District de Columbia seulement, et non les autres territoires des États-Unis, les républiques, possessions ou protectorats (USA), ou

(ii) une province ou territoire du Canada (“Canada”), appelés collectivement “Amérique du Nord”, dans chaque cas, tel qu’applicable au consommateur qui a acheté un produit Breville (tel que décrit ci-après).

TERMES DE LA COUVERTURE DE GARANTIE LIMITÉE

Breville® offre la couverture de garantie limitée tel que plus amplement décrite ci-après et limitée aux termes et conditions des présentes :

1. Breville® fournit par les présentes une Garantie limitée et non transférable couvrant le Produit pour une durée de un (1) an à compter de la date d’achat du Produit (la “Garantie”), la Garantie couvre le Produit contre tous défauts de matériaux ou de fabrication. Cette Garantie est offerte sur tous les appareils de la marque Breville® (chacun étant un “Produit”) achetés et utilisés en Amérique du Nord par le consommateur ; cette Garantie représente l’unique et exclusive Garantie expresse fournie par Breville® en Amérique du Nord sur les Produits.
2. La Garantie débutera à compter de la date d’achat du produit par le consommateur en Amérique du Nord, et se terminera à la date du 1er anniversaire de l’achat du Produit (“Période de Garantie”). Breville peut exiger une preuve d’achat (tel que définie ci-dessous) de la part du consommateur pour que la Garantie soit effective et applicable au Produit.
3. La preuve d’achat valide du Produit, aux fins de cette garantie (“Preuve d’achat”) est l’original et une copie du coupon de caisse du détaillant pour le Produit acheté ou la facture du détaillant pour l’achat du Produit, indiquant le numéro de modèle du Produit, le paiement et la date d’achat du Produit. L’enregistrement du Produit chez Breville, bien qu’apprécié, n’est pas requis en vertu de la garantie, et cet enregistrement n’est pas un substitut à une Preuve d’achat.
4. Dans le cas où la période de garantie du Produit serait expirée, ou que le Produit ne serait pas admissible pour le service, la réparation ou le remplacement en vertu de la Garantie, le consommateur peut toujours se procurer des pièces de remplacement ou faire réparer le Produit dans un des Centres de service à la clientèle de Breville®. Veuillez contacter Breville® pour plus d’informations.

EFFETS DE LA GARANTIE DU PRODUIT

1. À l’intérieur de la Période de Garantie, Breville® peut, à sa seule discrétion, réparer le Produit avec des pièces neuves ou remises à neuf, ou le remplacer par un produit tout neuf ou remis à neuf, et ce, sans frais supplémentaires pour le consommateur. Breville® peut remplacer les pièces défectueuses par des pièces remises à neuf qui répondent aux spécifications de performance des pièces neuves, et ce, pour tout Produit applicable.
2. Toutes les pièces ou Produits échangés ou remplacés en vertu de la Garantie deviendront la propriété de Breville®. Les pièces ou Produits ainsi réparés ou remplacés seront garantis par Breville® pour le reste de la période originale de garantie ou quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date du service de garantie, selon la plus longue période.
3. Dans le cas où des pièces de rechange ou un produit de remplacement ne soit pas disponible pour une raison quelconque au moment d’une réclamation de garantie du Produit par le consommateur, Breville® peut offrir au consommateur un accommodement, sous forme d’un produit raisonnablement similaire, (un “accommodement”), lequel accommodement sera à l’entière satisfaction de toute réclamation de Garantie du Produit applicable et de l’obligation de Breville® envers le consommateur pour telle réclamation de garantie applicable. L’offre d’un accommodement par Breville® envers le consommateur ne saura prolonger la Période de Garantie au-delà de celle qui serait applicable au Produit faisant l’objet d’un tel accommodement.

LIMITATIONS DE LA GARANTIE DU PRODUIT

1. L’obligation de Breville® envers le consommateur pour ce qui a trait à la Garantie de tout Produit est limitée à la réparation ou au remplacement du Produit ou des pièces défectueuses, selon les termes et conditions de la Garantie.
2. Cette garantie est valable uniquement pour les Produits achetés et utilisés en Amérique du Nord et ne s’applique pas aux Produits achetés ailleurs qu’en Amérique du Nord.
3. La garantie ne s’applique pas aux Produits achetés à des fins commerciales (hôtel, un bureau, un restaurant ou toute autre entreprise commerciale).
4. Cette garantie exclut expressément tous défauts ou dommages causés par des accessoires, pièces de rechange ou service de réparation autres que ceux autorisés par Breville®.
5. Aucune autre garantie expresse n’est autorisée à être fait au nom et pour le compte de Breville® envers tout consommateur ou autre partie par quelconque détaillant, agent, distributeur ou toute autre partie relative à quelconque Produit.
6. La garantie sera nulle et non avenue, ne sera plus en force ou en vigueur, et aucune couverture de Garantie du Produit ne sera fournie pour chacun des points suivants, mais sans s’y limiter :
 - Produits utilisés pour traiter le fromage.

- Des Produits nécessitant un entretien ou un remplacement en raison de l'usure normale, la corrosion, la rouille, les taches ou l'âge, ou des Produits endommagés à la suite d'une mauvaise utilisation ou une manipulation inadéquate, une négligence ou usure excessive, incluant les dommages causés par l'entretien, le fonctionnement ou l'usage du Produit d'une manière non conforme ou non prévue dans le livret d'instructions fourni par Breville®, ou pour avoir omis de suivre les consignes de sécurité, de fonctionnement, d'entretien ou de nettoyage du Produit;
 - Des Produits où le numéro de modèle ou le numéro de série a été supprimé, remplacé, modifié ou rendu illisible;
 - Les Produits ayant été endommagés due à une altération, modification et réparation sous quelque forme qu'il soit non expressément autorisée dans le manuel d'instruction fournit par Breville avec l'achat du Produit ou suite à une altération, modification et réparation par une quelconque partie non autorisée par Breville en tant que spécialiste de réparation sous Garantie.
 - Les défauts sur écrans ACL ou autres afficheurs, non imputables au fabricant, tels une mauvaise manipulation durant le transport, des chutes, des déversements ou une température extrême;
 - Des dommages esthétiques (incluant, mais ne se limitant pas aux égratignures, empreintes/filigranes, fissures ou bosses);
 - Des Produits endommagés directement ou indirectement par l'utilisation d'un produit d'une tierce partie;
 - Des Produits endommagés à la suite de calamités naturelles, comme un incendie, une inondation ou la foudre;
 - Des Produits endommagés par un branchement à un courant électrique ou un voltage irrégulier, ou par l'utilisation d'un courant électrique ou un voltage autre que celui indiqué sur le Produit ou dans le livret d'instructions;
 - Des Produits pour lesquels le consommateur n'a aucune preuve d'achat ou pour lesquels la période de garantie est expirée;
 - Des produits ne provenant pas de Breville® ou d'un distributeur ou revendeur autorisé (par exemple, des vendeurs non autorisés en ligne, par enchères ou autrement, tels que, mais sans se limiter à, E-bay); or
 - Des Produits retournés par le consommateur à un Centre de service à la clientèle de Breville® sans utiliser l'étiquette de livraison fournie par Breville® et qui ont été endommagés ou perdus en transit.
- marchandises périssables, des dommages pour perte de revenus, d'affaires, de profits, d'achalandage ou de contrats, l'interruption d'activités commerciales ou toute autre perte pécuniaire, tous les coûts, dépenses ou autres demandes d'indemnisation, quelles qu'elles soient, résultant d'une telle perte), LA DÉFECTUOSITÉ D'UN PRODUIT, OU TOUTE AUTRE PERTE OU DOMMAGE RÉSULTANT DE TOUTE VIOLATION DE CETTE GARANTIE PAR L'USAGE DU PRODUIT, PAR CONTRAT, DÉLIT OU AUTREMENT, RÉSULTANT DE L'UTILISATION OU DE LA DÉFECTUOSITÉ DE TOUT PRODUIT, OU TOUTE PERTE OU TOUT DOMMAGE RÉSULTANT DE LA VIOLATION DE CETTE GARANTIE PAR L'USAGE DU PRODUIT. NOTE: Certaines juridictions ne permettent pas cette exclusion ou limitation pour dommages accessoires ou indirects, ou restrictions sur la durée de la garantie implicite; la présente dérogation pourrait donc ne pas s'appliquer à ces juridictions particulières.
2. A L'EXCEPTION DE TOUTE STIPULATION CONTRAIRE EXPRESSÉMENT PRÉVUE AUX FINS DES PRÉSENTES, BREVILLE NE FAIT ET N'A FAIT AUCUNE DÉCLARATION OU GARANTIE EXPRESSE. TOUTE GARANTIE IMPLICITE, EN CE COMPRIS SANS LIMITATION LES GARANTIES QUANT A LA QUALITÉ MARCHANDE DU PRODUIT OU SON ADÉQUATION A UN USAGE PARTICULIER SONT LIMITÉES A LA DUREE DE CETTE PRÉSENTE GARANTIE.
 3. LE CONSOMMATEUR RECONNAÎT QU'IL EST INFORMÉ ET CONSCIENT DE SES DROITS ET OBLIGATIONS DÉCOULANT DES LOIS ET JURIDICTIONS LOCALES MUNICIPALES RÉGISSANT L'ACHAT ET L'USAGE DU PRODUIT. PAR CETTE GARANTIE, BREVILLE® OFFRE AU CONSOMMATEUR DES DROITS LIMITÉS ET SPÉCIFIQUES EN RAPPORT AVEC LE PRODUIT. LE CONSOMMATEUR PEUT ÉGALEMENT AVOIR D'AUTRES DROITS APPLICABLES CONCERNANT LE PRODUIT ET LA GARANTIE, QUI PEUVENT VARIER D'UNE JURIDICTION À L'AUTRE ET QUI NE SONT PAS AUTREMENT ÉNONCÉS AUX PRÉSENTES.
 4. SI L'UNE DES DISPOSITIONS DE CETTE GARANTIE EST JUGÉE ILLÉGALE, INVALIDE OU INAPPLICABLE, LES AUTRES DISPOSITIONS DE CETTE GARANTIE RESTERONT EN VIGUEUR ET APPLICABLES.

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ ET ADMISSIONS

1. NI Breville® NI SA SOCIÉTÉ MÈRE OU AUTRES SOCIÉTÉS DE PORTEFEUILLE, FILIALES, SOCIÉTÉS AFFILIÉES, DISTRIBUTEURS ET DÉTAILLANTS AUTORISÉS, FOURNISSEURS AUTORISÉS DE PRODUITS, OU TOUS OFFICIERS, DIRECTEURS, AGENTS OU EMPLOYÉS, NE SERONT TENUS RESPONSABLES POUR LES PERTES OU DOMMAGES ACCESSOIRES OU INDIRECTS (À titre indicatif seulement et comme exemple, incluant, mais sans s'y limiter, les dommages ou pertes découlant du transport, du temps perdu, des

PROCESSUS DE RÉCLAMATION DE GARANTIE

1. u cours de la Période de Garantie, si un Produit ou une de ses pièces doit être remplacée ou réparée en vertu de la Garantie, Breville® requiert que le consommateur contacte le Centre de service à la clientèle de Breville® pour obtenir plus d'informations sur le processus de réclamation de Garantie en vue de soumettre ladite réclamation de garantie ou pour réparer et/ou remplacer le Produit ou la pièce.
2. Breville® enverra le lendemain, par courriel, une étiquette de livraison prépayée afin que le Produit puisse être expédié à Breville® sans aucun frais pour le consommateur. Dès réception du Produit, Breville®

- pourra expédier le Produit de remplacement ou communiquer avec le consommateur pour obtenir plus d'informations concernant la réparation du Produit. Le délai usuel pour traiter les demandes de garantie est de 7-10 jours ouvrables, selon l'emplacement géographique du consommateur et le genre de dommage ou de réclamation de Garantie.
3. Pour plus de protection du Produit et pour en assurer une livraison sécuritaire en cas de réparation en vertu de la garantie, Breville® recommande d'utiliser l'étiquette de livraison de Breville ou un service de livraison dûment assuré et traçable. Breville n'est pas responsable des dommages causés au Produit en transit ou qui n'aurait pas été livré dans un Centre de service à la clientèle autorisé pour traiter la Garantie.

AVIS DE GARANTIE POUR LES RÉSIDENTS DE LA CALIFORNIE SEULEMENT

Les résidents de la Californie peuvent faire une demande de service de Garantie en appelant le Service à la clientèle de Breville® au numéro sans frais 1-866-BREVILLE (1-866-273-8455). Cependant, la loi californienne prévoit également que, pour tout service de Garantie d'un Produit, les résidents de la Californie ont la possibilité de retourner le Produit (a) au détaillant où il a été acheté, ou (b) à un autre détaillant qui vend le même Produit Breville®, entre autres droits et protections du consommateur. Les résidents de la Californie n'ont qu'à fournir une preuve d'achat, dans chacun des cas ci-dessus ou à Breville®, pour obtenir le service de Garantie et doivent appeler le Centre de service à la clientèle pour des instructions plus spécifiques. Breville® sera responsable uniquement du coût de la réparation, du remplacement et de la livraison et manutention du Produit, en vertu de la Garantie. Le détaillant chez qui le consommateur Californien retourne le Produit pour service de Garantie peut alors réparer le Produit, diriger le consommateur à un atelier de réparations indépendant, remplacer le Produit ou rembourser le prix d'achat au consommateur, moins le montant directement attribuable à l'usage du Produit. Si les options ci-dessus ne sont pas entièrement satisfaisantes pour le consommateur, ce dernier pourra alors apporter le Produit dans un atelier de réparations indépendant, si le service ou la réparation s'avèrent économiquement possibles. Breville® et non le consommateur sera alors responsable des coûts raisonnables découlant d'un tel service, réparation, remplacement ou remboursement pour le Produit non conforme, si tel Produit est éligible à la Garantie pendant la Période de Garantie.

GARANTIE DE VINGT-CINQ ANS SUR LE MOTEUR À INDUCTION DU ROBOT CULINAIRE

TERMES DE LA COUVERTURE DE GARANTIE LIMITÉE ADDITIONNELLE SUR LE MOTEUR À INDUCTION

Breville® offre une couverture de garantie limitée additionnelle sur le moteur à induction du robot culinaire BFP800XL, tel que décrit ci-après :

1. Breville® offre une garantie limitée non transférable de vingt-cinq (25) ans sur le moteur à induction ("Moteur") à compter de la date d'achat du Produit (la "Garantie du Moteur") contre tous défauts de matériaux ou de fabrication du Moteur. La Garantie du Moteur est offerte sur des appareils sélectionnés Breville® (chacun étant un "Produit motorisé") achetés et utilisés par le consommateur en Amérique du Nord et, de concert avec la Garantie principale limitée d'un an de Breville®, représente l'unique et exclusive garantie expresse du Produit motorisé fournie par Breville en Amérique du Nord.
2. La Garantie du Moteur débutera à la date d'achat par le consommateur du Produit motorisé en Amérique du Nord et se terminera à la date du 25e anniversaire de l'achat dudit Produit ("Période de garantie du Moteur"). Une preuve d'achat peut être exigée par Breville® pour que la Garantie du Moteur soit effective et applicable au Produit motorisé. Les termes et conditions de la Garantie principale limitée d'un an de Breville® s'appliquent au Produit motorisé pour tous les points non expressément prévus par la Garantie du Moteur.
3. Les termes et conditions stipulés dans les sections de la Garantie principale limitée d'un an de Breville intitulés "Effets de la Garantie", "Limitations de la garantie", "Clause de non-responsabilité et admissions", "Processus de réclamation de garantie", et "Avis de garantie pour les résidents de la Californie seulement" doivent chacun être inclus dans cette Garantie du Moteur référée aux présentes et sera applicable à la Garantie du Moteur et au Produit motorisé, comme si stipulés aux présentes.
4. Advenant que la Période de garantie du Produit motorisé soit expirée, ou que le Produit motorisé n'est pas admissible à la Garantie du Moteur pour le service, la réparation ou le remplacement, le consommateur peut se procurer des pièces de remplacement ou faire réparer le Produit motorisé dans un des Centres de service à la clientèle de Breville®. Veuillez contacter Breville® pour plus d'informations.